

**Décision n° 05-0092  
de l'Autorité de régulation des télécommunications  
en date du 1er février 2005  
attribuant des ressources en numérotation  
à la société Neuf Telecom  
(numéros géographiques)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2124 en date du 5 août 2004) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 4 février 2004 informant l'Autorité du changement de dénomination sociale de Louis Dreyfus Communications en Neuf Telecom ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 17 janvier 2005;

Après en avoir délibéré le 1er février 2005 ;

**Décide :**

**Article 1er** - Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

| Numéros de la forme | Zone de numérotation élémentaire |
|---------------------|----------------------------------|
| 01 75 88 MC DU      | Provins                          |
| 01 75 90 MC DU      | Tournan-en-Brie                  |
| 01 75 99 MC DU      | Coulommiers                      |
| 02 36 09 MC DU      | La Guerche-sur-l'Aubois          |
| 02 36 66 MC DU      | Sancerre                         |
| 03 45 55 MC DU      | Autun                            |
| 03 45 88 MC DU      | Joigny                           |
| 03 54 46 MC DU      | Sarrebouurg                      |
| 03 54 66 MC DU      | Briey                            |
| 03 61 99 MC DU      | Maubeuge                         |
| 03 62 77 MC DU      | Saint-Pol-sur-Ternoise           |
| 03 62 88 MC DU      | Montreuil-sur-Mer                |
| 03 63 34 MC DU      | Saint-Claude                     |
| 03 63 37 MC DU      | Vesoul                           |
| 04 26 62 MC DU      | Aubenas                          |
| 04 34 23 MC DU      | Castelnaudary                    |
| 04 34 56 MC DU      | Prades                           |
| 04 34 77 MC DU      | Bagnols-sur-Céze                 |
| 05 81 11 MC DU      | Moissac                          |

sont attribués à la société Neuf Telecom (Siren : 414 946 194) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

**Article 2** - La société Neuf Telecom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Neuf Telecom adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 1er février 2005

Le Président

Paul Champsaur